

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 23 juin 2022
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents excusés : LAUNAY Jean-Michel, BIDEAU Bruno

20h04 : Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour « Vente du bien 11 rue Jean Yole : modification ». A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Céline MIGNE, conseillère municipale déléguée a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 21 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

28/04/2022	SYNCHRONICITY	Jeux nid d'oiseau - projet CME	3 728,00	4 473,60
28/04/2022	ECHO VERT	Copeaux jeux : zone de loisirs	3 946,00	4 735,20
28/04/2022	SONEPAR	Fournitures électriques : sono salle polyvalente	398,96	478,75
03/05/2022	SETIN	Serrure : grange de la Baudrière	33,50	40,20
05/05/2022	SETIN	Corde de chanvre : aménagement à la Baudrière	291,00	349,20
05/05/2022	ACTUEL VET	Vêtement de travail - services techniques	1 240,14	1 488,17
05/05/2022	VOISNEAU	Transport : visite centre de de secours les Achards (passeport du civisme)	162,73	179,00
05/05/2022	SONEPAR	Coffrets Manifestation	2 071,58	2 485,90
06/05/2022	CEDEO	Abattant wc : salle omnisports	38,00	45,60
10/05/2022	ATELIER DE L'ADHESIF	Adhésif logo commune : nouveau véhicule	40,00	48,00
10/05/2022	ATELIER DE L'ADHESIF	Banderoles fête musique, expo arts, oriflamme et VVF	665,00	798,00
23/05/2022	SIGNAUX GIROD	numéro de voirie	319,69	383,63
23/05/2022	GUILLBERT	Porte-outils : nouveau camion + arrosoirs et brouette :	284,90	341,88

		jardins familiaux		
23/05/2022	WURTH	EPI : services techniques	256,20	307,44
23/05/2022	VLOK	Location mini pelle : installation du nouveau jeu zone de loisirs	337,59	405,11
23/05/2022	MAXIPAP	Tableau : services techniques + Horloge : mairie	227,68	273,22
24/05/2022	GROUPE TECHNAGRI	Remise en état de la climatisation : tracteur Kubota	2 066,98	2 408,38
24/05/2022	SYDEV	Remplacement prises guirlandes Place Simone Veil	1 588,00	1 588,00
31/05/2022	SETIN	Ferme porte - foyer des jeunes	156,18	187,42
31/05/2022	SETIN	Ferme porte - salle polyvalente	33,84	40,61
02/06/2022	SONEPAR	Modification électrique - coffret place Jeanne d'Arc	442,19	530,63
02/06/2022	SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation verticale : aménagement parking à la Baudrière	310,79	372,95
03/06/2022	WURTH	Consommables - services techniques	1 859,14	2 230,97
03/06/2022	CEDEO	Chauffe-eau : local de la Bijouterie	174,80	209,76
08/06/2022	CEDEO	Groupe sécurité et raccord : réparation chauffe-eau local de la Bijouterie	21,83	26,20
13/06/2022	ESVIA	Signalisation : passage piétons, stop + marquage passage entre la Place du 8 Mai et Place Simone Veil	3 423,12	4 107,74
14/06/2022	AU'THOMAS'TISME	Remise en état de la porte sectionnelle des ateliers techniques	755,33	906,40
22/06/2022	SETIN	Bras coulissant : porte accueil de loisirs	39,04	46,85
22/06/2022	ECHO VERT	Gazon : terrain de foot	1 222,00	1 344,20
22/06/2022	PROLUDIC	Tube, écrous, vis : réparation jeu zone de loisirs	138,59	166,31
22/06/2022	SONEPAR	Hublot : réparation luminaire accueil de loisirs	130,86	157,03
23/06/2022	SAS BALDER	Illuminations de Noël	2 400,00	2 880,00

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
22/04/2022	08523622DIA014	109	rue de la Bassetière	1 067	bâti
26/04/2022	08523622DIA015	26	rue du Moulin	538	bâti
04/05/2022	08523622DIA016	5	place de la Mairie	248	bâti
23/05/2022	08523622DIA017	21	rue du Moulin	865	Maison
23/05/2022	08523622DIA018	11	rue des Acacias	514	maison
24/05/2022	08523622DIA019	13	Rue du Fief	3 967	maison
30/05/2022	08523622DIA020	12	Rue du Fief	1 809	maison
07/06/2022	08523622DIA021	30	rue de Lande d'Homme	20 000	Maison
07/06/2022	08523622DIA022	22	impasse des Mélittes	535	maison
09/06/2022	08523622DIA023	10	rue des Châtaigniers	1 118	maison
06/06/2022	08523622DIA024		impasse des Jardins	12	terrain
20/06/2022	08523622DIA025	18	rue des Abeilles	771	terrain

DELIBERATIONS

Réf. 01 : PROJET DE REDYNAMISATION, APPROBATION DU CONTENU DE LA STRATEGIE DE REDYNAMISATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE (ORT)

Présentation par Ségolenn CUER

Dans le cadre du programme national Petites Villes de demain, la commune des Achards a signé une convention d'adhésion le 16 avril 2021. Cette convention engage le territoire du pays des Achards à élaborer une stratégie de développement dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes.

La synthèse du diagnostic est présentée en annexe.

2. Stratégie de développement des communes

La stratégie de développement des communes a été partagée et validée par les maires signataires le 20 mai 2022.

Elle repose le confortement des pôles structurants en assurant une diversité et une densité des fonctions urbaines qui participent à l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs.

La stratégie s'est construite autour de 5 orientations déclinées en 20 objectifs et 63 actions.

• **Orientation 1 - HABITAT**

Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg.

Objectif 1.1 - Favoriser le parcours résidentiel par le déploiement, principalement en centre-bourg, d'une offre de logements diversifiée adaptée à la demande.

Objectif 1.2 - Consolider les enveloppes urbaines existantes et favoriser le renouvellement urbain.

Objectif 1.3 – Mettre en œuvre une politique active de rénovation du bâti existant en vue de développer le parc de logements locatifs abordables.

• **Orientation 2 - SERVICES DE PROXIMITE ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

Assurer une offre en santé, équipements scolaires, culturels, de sports et loisirs adaptée sur les centre-bourgs.

Objectif 2.1 - Favoriser l'offre de services à la population en centre-bourg.

Objectif 2.2 - Adapter et développer l'offre en équipements structurants répondant aux besoins du territoire.

• **Orientation 3 - ACCESSIBILITE, MOBILITE, CONNEXION**

Améliorer l'accessibilité du centre-bourg / Développer la mobilité et les connexions.

Objectif 3.1 - Renforcer les continuités piétonnes et cyclistes – Développer les liaisons entre les différentes communes du territoire intercommunal et dans les centres bourgs et créer des liens avec les zones économiques : mise en œuvre du schéma des modes actifs.

Objectif 3.2 - Favoriser les solutions alternatives de mobilité : navette, covoiturage, autopartage, installation de bornes électriques, etc.

Objectif 3.3 – Repenser le stationnement vers un équilibre entre véhicules motorisés et piétons.

Objectif 3.4 – Créer des porosités dans la zone d'activités pour des dessertes à mobilité active

Objectif 3.5 – Faire de la Gare un point essentiel à la mobilité collective

- **Orientation 4 - COMMERCE / ARTISANAT / INDUSTRIE**

Renforcer le dynamisme économique et commercial des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources territoriales.

Objectif 4.1 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré : soutenir le commerce de proximité pour affirmer la centralité.

Objectif 4.2 – Encourager l'émergence de nouveaux locaux commerciaux par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs

Objectif 4.3 – Faciliter la commercialisation des productions locales : signalétique, campagne de communication, regroupement de producteurs en vente directe...

Objectif 4.4 - Accompagner le réseau des acteurs locaux afin de réaliser des actions collectives : marché, braderie, carte de fidélité...

Objectif 4.5 – Poursuivre le développement industriel en optimisant le foncier

- **Orientation 5 - ESPACES PUBLICS / CADRE DE VIE / PAYSAGES**

Améliorer le cadre de vie. Mettre en valeur et requalifier les espaces publics. Valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales, environnementales et agricoles du territoire.

Objectif 5.1 – Valorisation du cadre de vie par le traitement des espaces publics : entrée de ville, aménagement des places en centre bourg, signalétique, intégration de cheminements artistiques et culturels...

Objectif 5.2 – Centralités à affirmer : créer des lieux de convivialité sécurisés et apaisés (circulation et gestion des stationnements)

Objectif 5.3 – Intégrer les objectifs de Zéro Artificialisation des sols et de sobriété foncière. Améliorer la perméabilité des espaces publics et conforter la trame verte et bleue

Objectif 5.4 – Zone d'activités : intégration paysagère des infrastructures et des limites d'activités

Objectif 5.5- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel.

Le détail des actions ainsi que les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sont présentés en annexes.

3. La convention-cadre valant ORT

Créés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global d'aménagement de son centre-bourg.

La prochaine échéance est la réalisation du Comité de projet prévu le 28 septembre 2022.

Ce temps d'échanges aura pour objectif la validation du plan d'actions ainsi que la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La Communauté de communes est cosignataire de cette convention cadre.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la stratégie de développement des communes

- **VALIDE** le plan d'actions du programme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Réf. 02 : MANDAT DE REALISATION POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION « ILOT DE LA BASSETIERE » AVEC VENDEE EXPANSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que par convention faisant suite à la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2020, la commune a confié à l'Etablissement public Foncier de la Vendée le soin de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet de quartier d'habitation situé rue de la Bassetière et de faire réaliser les études de faisabilité et de programmation de cette opération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme de l'opération projetée comprenant notamment le plan de délimitation et l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager la réalisation de ce nouveau quartier d'habitation "ilot de la Bassetière" afin de répondre aux demandes de construction sur la commune.

Compte tenu de la complexité de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, il propose que la Collectivité soit représentée par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme « Ilot de la Bassetière » dont l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux, honoraires techniques et frais divers, hors rémunération du mandataire, est estimée à 2 014 000€ HT soit 2 416 800€ TTC (valeur juin 2022).
- 2) **APPROUVE** le projet de convention de mandat ;
- 3) **AUTORISE** à signer la convention de mandat relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, étant précisé qu'en contrepartie des services assurés par le Mandataire, celui-ci percevra pour la mission qui lui est confiée par le présent contrat une rémunération HT définie comme suit :

Missions	Rémunération HT
<ul style="list-style-type: none"> - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ; - Organisation de la consultation géomètre et autres intervenants nécessaires aux études préalables à la réalisation de l'opération ; - Organisation et déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'au choix du maître d'œuvre. - Suivi des études de conception (ESQ, Avant-Projet Sommaire et Détaillé) ; - Contrôle de l'exécution des missions correspondantes ; - Organisation de la consultation SPS et autres intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération ; - Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre et autres intervenants ; - Suivi des études de projet et de l'établissement du ou des dossiers de consultation des entreprises ; - Consultation des entreprises, gestion des interventions des divers acteurs et signatures des marchés de travaux. - Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, SPS, CT, Assurances et travaux en phase chantier y compris réception des travaux ; - Solde des marchés de travaux ; - Gestion de la période de parfait achèvement (Levée de réserves, réparation des désordres et mise en jeu des garanties) ; - Solde des contrats SPS, CT, Maîtrise d'œuvre ; - Remise des comptes au Maître de l'ouvrage et établissement du décompte général de la convention de mandat. 	<p>5,40% de l'assiette de rémunération telle qu'elle est définie ci-dessous</p>

L'assiette de rémunération du mandataire comprend l'ensemble des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût des terrains, des frais financiers, des impôts et taxes, des actualisations et révisions de prix sur marchés, des frais de publicité de commercialisation et d'entretien de l'opération.

Le forfait définitif de rémunération du Mandataire sera arrêté à l'issue des études de conception du projet dès que l'enveloppe financière HT affectée aux travaux sera établie (stade de l'avant-projet) au moyen d'un avenant (ou de plusieurs avenants si le programme était réalisé par tranches opérationnelles).

- 4) **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Ilot de la Bassetière »
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Réf. 03 : NOMENCLATURE COMPTABLE – DEROGATION A L'AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS AU PRORATA TEMPORIS

Pour rappel, sous proposition de la Trésorerie, la commune participe à une phase expérimentale depuis le 01.01.2022 à la nouvelle nomenclature comptable M57. Cette nouvelle procédure comptable confère l'obligation d'amortir les nouvelles acquisitions au prorata temporis après adoption du référentiel M57.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine pour les articles présentés ci-dessous :

Article M14 (jusqu'au 31.12.2021)	Transposition article M57 abrégée	Durée amortissement
D/2041412 - Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	D/2041412 - Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	10 ans
D/204171 - Biens mobiliers, matériel et études – Autres EPL	D/204181 - Biens mobiliers, matériel et études – Organismes publics divers	10 ans
D/204172 - Bâtiments et installations – Autres EPL	D/204182 - Bâtiments et installations – Organismes publics divers	10 ans
D/2041622 - CCAS - Bâtiments et installations	D/20415322 - Bâtiments et installations	10 ans
D/20421 - Subv. Pers. Droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	D/20421 - Subv. Pers. Droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
D/20422 - Subv. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	D/20422 - Subv. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	5 ans

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité **DELIBERE** favorablement pour la méthode dérogatoire permettant d'amortir en année pleine les acquisitions.

Réf. 04 : PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal, que la collectivité s'est engagée avec vendée Eau dans le programme « Chaque goutte compte », convention d'accompagnement pour la maîtrise et la réduction des consommations d'eau des branchements communaux.

Un état des lieux de nos bâtiments a été réalisé par les services techniques en lien avec Vendée Eau et des pistes d'amélioration ont été repérés. Un chiffrage a été réalisé.

Pour rappel, vendée Eau participe à hauteur de 40% du montant des équipements avec un plafond de 10 000€ par collectivité et un plafond de 5 000 euros par bâtiment.

Monsieur le Maire présente le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Batiments	Montant HT	Organisme	Participation
Centre socio-culturel	2 711.20	Vendée Eau : 40%	2 206.60
Vestiaire Foot	2 282.75		
WC Fief des Rainettes	168.96	Auto financement	3 309.91
Salle omnisports	84.48		
Salle polyvalente	269.12		
TOTAL	5 516.51	TOTAL	5 516.51

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement tel présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Vendée Eau dans le cadre du programme « Chaque goutte compte »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

La réforme de la publicité des actes des collectivités entrera en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme qui seront applicables au 1er janvier 2023). Cette volonté de simplification, de clarification et d'harmonisation des pratiques tire son fondement de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n° 2021-1311 du même jour.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication, électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Monsieur le Maire précise également qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les comptes rendu de conseil municipal sont supprimés et remplacés par le procès-verbal.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT). Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT).

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **PUBLIER** les actes de la commune par affichage à la Mairie – 4 Place Simone Veil

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la médiation préalable obligatoire
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du bien situé au 11 rue Jean Yole (parcelles AE n°90-99-100) à 140 000.00€.

Par délibération 17 février 2022, le conseil municipal avait révisé le prix de vente à 125 000€ avec possibilité de négociation jusqu'à 115 000€ net vendeur.

Par courrier du 12 mai dernier, une offre a été faite pour le bien situé 7 rue Jean Yole.



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de 12 000€ pour le bien situé 7 rue Jean Yole,
- **FIXE** le prix du bien immobilier (parcelles AE n°99-100) au prix de 115 000€, avec possibilité de négociation jusqu'à 105 000€ net vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- **Ecole privée Sainte Marie** : l'école a un projet d'extension / modification de ces locaux et notamment de son entrée. Cette modification engendrerait un aménagement routier par la commune pour sécuriser l'accès par la rue du Moulin

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h41.

Le Maire, Joël BRET

